

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-104

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 45	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné /
procuration

Absent(s) excusé(s) /

Participent aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, directrice financière

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements de santé ;

Vu les comptes 2025 de gestion établis par le Comptable public de Morlaix ;

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par la Communauté de communes en 2025 ;

Considérant que ces comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique à l'issue de l'exercice comptable de 2025. Les opérations de dépenses et de recettes étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion établis pour l'année 2025 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission ressources en date du 17 juin 2026,

Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les comptes de gestion 2025 tels qu'établis par le comptable public qui comportent 7 documents relatifs aux 7 budgets de la Communauté de communes :**
 - **Budget principal**
 - **Budget annexe Ordures ménagères**
 - **Budget annexe Equipôle**
 - **Budget annexe Immobilier d'entreprises**
 - **Budget annexe Zones d'activités**
 - **Budget Eau**
 - **Budget Assainissement**
- **Autorise le Président à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

